

PROCES VERBAL

L'an Deux Mille Treize, le trois Avril à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes d'Auzances-Bellegarde, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Henri Giraud-Lajoie de la Serre-Bussière-Vieille, sous la présidence de Monsieur Christian ECHEVARNE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 50

Date de convocation du Conseil : 19.03.2013

Nombre de membres	50
Présents	35
Représentés	0
Votants	35
Exprimés	35
Pour	35
Contre	
Abstentions	

Présents : Mme Mathieu, Mr Gilbert suppléant de Mr Servant, Mr Robby, Mr Dionnet suppléant de Mme Simon, Mr Vénuat suppléant de Mme Péroche, Mrs Bouriquet, Bigouret, Bonnaud, Joulot, Mme Simonet, Mr Echevarne, Mr Jouandeau suppléant de Mr Marceau, Mr Bonnaud suppléant de Mr Ribière, Mr Barse suppléant de Mr Aymard, Mr Saintemartine, Mme Breschard, Mrs Vigneron, Nore, Mme Giraud-Lajoie, Mr Saint-André, Mmes Pignier-Guinot Fonty, Agabriel, Mr Vernade suppléant de Mr Lenoir, Mme Jary, Mrs Oudin, Pailloux, Gatier, Mme Bonnat, Mrs Désarménien, Bénito, Mme Danchaud, Mrs Timbert, Lacote,

Dumontant.

Excusés : Mmes Brunet, Bosle, Darraud, Lavaud, Passavy, Plas, Vialtaix, Chaumeton, Mrs Perrier, Vellot, Richin, Raillard, Chagot, Pinton, Redon

Secrétaire de séance : Mme Breschard

Après un mot de bienvenue à l'assemblée de Mme GIRAUD-LAJOIE, Maire de La Serre Bussière Vieille, le Président présente les excuses des élus de Sermur qui n'ont pas pu être présent ce soir.

Le procès verbal de la précédente séance du 14.03.2013 est adopté à l'unanimité.

**Délibération n° 2013-4-1 en date du 3 Avril 2013
portant attribution d'une subvention pour les JMF de Chambon**

Le Président présente au Conseil la demande de la Délégation des Jeunesses Musicales de France (JMF) de Chambon qui sollicite la Communauté de Communes Auzances Bellegarde pour le versement d'une subvention d'un montant de 200 Euros, au titre de l'année 2013, pour son intervention auprès des élèves de l'école de Mainsat.

Le Président rappelle également au Conseil que chaque année, les élèves des écoles de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde assistent à trois concerts présentés par ces délégations. Ces concerts sont organisés dans le cadre d'une convention entre les JMF et l'Education Nationale.

Le Conseil, considérant l'importance culturelle, artistique ... de ces concerts pour les enfants, leur permettant notamment de découvrir la musique dans son évolution à travers le temps, dans sa diversité à travers le monde, tout en étant dans un encadrement scolaire, après en avoir délibéré, décide l'attribution d'une subvention de 200 Euros à la délégation des Jeunesses Musicales de France de Chambon pour l'année 2013.

Le Conseil décide l'inscription de cette somme correspondante au budget primitif 2013, à l'article 6574.

**Délibération n° 2013-4-1.2 en date du 3 Avril 2013
portant attribution d'une subvention complémentaire
à l'école de St Silvain Bellegarde**

Le Président présente au Conseil la demande qu'il a reçue de Madame la Directrice de l'école de St Silvain Bellegarde qui sollicite une aide financière complémentaire d'un montant de 1220.60 € pour la réalisation d'un voyage à Paris, les 11 et 12 Avril 2013, pour les 20 élèves des classes de CM1 et CM2. En effet, par délibération en date du 6.03.2013, une somme de 594.40 Euros a déjà été attribuée. Néanmoins suite au désistement du lieu de restauration qui a fermé ses portes et l'hébergement prévu qui a perdu son agrément éducation nationale, le coût global du voyage a du être modifié.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide l'attribution d'une subvention complémentaire de 1220.60 Euros à la coopérative scolaire de l'école de St Silvain Bellegarde pour contribuer à la réalisation du voyage à Paris concernant les 20 élèves de CM1 et CM2.

Le Conseil charge le Président de prévoir l'inscription de cette subvention au budget primitif 2013 (article 6574).

**Délibération n° 2013-4-1.3 en date du 3 Avril 2013
portant attribution d'une subvention complémentaire à l'école de Dontreix**

Le Président présente au Conseil la demande qu'il a reçu de Madame la Directrice de l'école de Dontreix qui sollicite une aide financière complémentaire d'un montant de 63.20 € pour la réalisation d'un voyage à Volvic, suite à l'arrivée de 4 nouveaux enfants. En effet, par délibération en date du 21.11.2012, une somme de 730.62 Euros a déjà été attribuée.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide l'attribution d'une subvention complémentaire de 63.20 Euros à la coopérative scolaire de l'école de Dontreix pour contribuer à la réalisation du voyage à Volvic.

Le Conseil charge le Président de prévoir l'inscription de cette subvention au budget primitif 2013 (article 6574).

**Délibération n° 2013-4-1.4 en date du 3 Avril 2013
portant attribution d'une subvention aux écoles d'Auzances**

Le Président présente au Conseil la demande qu'il a reçu des directeurs des écoles maternelle et primaire d'Auzances qui sollicitent une aide financière d'un montant de 403 € pour la location de matériel de « son et lumière » pour la réalisation d'un spectacle le week end du 15 juin 2013.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide l'attribution d'une subvention de 403 Euros à la coopérative scolaire de l'école d'Auzances pour contribuer à la réalisation de ce spectacle.

Le Conseil charge le Président de prévoir l'inscription de cette subvention au budget primitif 2013 (article 6574).

**Délibération n° 2013-4-2 en date du 3 Avril 2013
portant signature d'une convention quadripartite pour le paiement du salaire et des charges du
surveillant à la Naute, à compter de la saison 2012.**

Le Président rappelle au Conseil que lors du Conseil Communautaire en date du 2 Octobre 2012, il avait été autorisé à signer la convention quadripartite à intervenir pour la prise en charge du salaire et des charges du surveillant de baignade pour l'étang de la Naute, avec les communes de Champagnat et de Saint-Domet et la SARL Les Copains d'Abord, à raison de 1/3 chaque partie, à compter de l'année 2012.

Le Président informe ensuite le Conseil que le Conseil Municipal de Saint-Domet lui a fait savoir qu'il n'acceptait pas la convention quadripartite en l'état et qu'il souhaitait qu'elle soit modifiée pour un montant global pris en charge par les 2 communes de 2/3, partagés en 1/3 de ces 2/3 à la charge de la commune de Saint-Domet et de 2/3 de ces 2/3 à la charge de Champagnat, soit 2/9 du montant à la charge de la commune de Saint-Domet, et 4/9 du montant à la charge de la commune de Champagnat

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide la modification de la convention quadripartite dans ce sens et autorise le Président à la signer dans ces conditions, afin de permettre à la communauté de communes d'être remboursée.

Le Conseil charge également le Président de se mettre en rapport avec les représentants des communes de Champagnat et de Saint-Domet pour que chaque conseil municipal délibère dans ce sens.

Le Conseil autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

**Délibération n° 2013-4-3.1 en date du 3 Avril 2013 portant fixation des taux d'imposition 2013 et
du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2013**

Le Conseil, après en avoir délibéré, vote les taux d'imposition suivants, pour l'année 2013 :

- * 16,14 % pour la Taxe d'Habitation
- * 2,65 % pour la Taxe Foncière Bâtie
- * 6,80 % pour la Taxe Foncière Non Bâtie

- * 25,44% pour la Cotisation Foncière des Entreprises

Le Conseil, après en avoir délibéré, vote le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères suivant, pour l'année 2013 :

- **15,22 %** pour l'ensemble des 25 communes de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde.

**Délibération n° 2013-4-3.2 en date du 3 Avril 2013
portant attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe de la
Cuisine Centrale de Les Mars**

Le Président rappelle de nouveau au Conseil la convention liant la communauté de communes et la commune de Les Mars pour la mise à disposition de ce local, moyennant une redevance annuelle de 1 800 Euros (décision en date du 31.03.2011).

Le Président rappelle également au Conseil la fermeture du service de confection de repas à domicile de la Cuisine Centrale des Mars en gestion directe depuis le 1^{er} septembre 2009, et sa gestion par un prestataire privé depuis cette date.

Le Président indique au Conseil, que pour l'année 2013, la subvention nécessaire à l'équilibre du budget annexe de la Cuisine Centrale des Mars s'élève à 13 620, 00 Euros.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de voter une subvention d'équilibre d'un montant de 13 620 Euros pour l'année 2013. Le Conseil rappelle le but à caractère social de ce service et l'importance de son maintien pour la clientèle.

**Délibération n° 2013-4-3.3 en date du 3 Avril 2013
portant attribution d'une subvention d'équilibre
au budget annexe Atelier Relais**

Le Président rappelle au Conseil les points suivants :

- la mise en place d'un différé de six mois pour le paiement des loyers représente une facilité pour le locataire, mais aussi une diminution momentanée de recettes pour la Communauté de Communes,
- afin de poursuivre l'effort entrepris pour aider à l'installation et à la création d'entreprises, de commerces, d'artisans etc... et aussi au maintien des activités existantes sur le territoire communautaire, le Conseil Communautaire a parfois décidé certaines locations sous la forme du bail commercial, ce qui permet au locataire de pouvoir supporter un loyer compatible avec ses ressources et ainsi de maintenir une activité en place (un crédit-bail immobilier permet un encaissement de loyer équivalent aux échéances du prêt contracté, alors que le montant du loyer du bail commercial se décide en accord avec le locataire et son projet d'entreprise établi par la Chambre de Commerce ou la Chambre des Métiers, ou tout organisme habilité à le faire, d'où une perte également ici momentanée de recettes).

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- l'inscription d'une somme de 80 000 Euros à l'article 6815 du budget annexe Atelier Relais, afin de provisionner un risque pour loyers impayés, pour l'année 2013,
- de voter une subvention d'un montant de 297 611 Euros pour l'année 2013, pour le budget annexe Atelier-Relais.

**Délibération n° 2013-4-3.4 en date du 3 Avril 2013
portant attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe La Naute**

Le Président informe le Conseil que pour l'année 2013, une subvention d'un montant de 53 100 Euros est nécessaire pour équilibrer le budget annexe « La Naute ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de voter une subvention d'équilibre d'un montant de 53 100 Euros pour l'année 2013.

**Délibération n° 2013-4-3.5 en date du 3 Avril 2013
portant attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe
Station-Service Bellegarde en Marche**

Le Président informe le Conseil que pour l'année 2013, une subvention d'un montant de 20 207 Euros est nécessaire pour équilibrer le budget annexe « Station – Service de Bellegarde en Marche ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de voter une subvention d'équilibre d'un montant de 20 207 Euros pour l'année 2013 et insiste sur le caractère indispensable de ce service auprès des usagers.

Il rappelle également que le fait de parvenir à l'équilibre budgétaire progressivement avec une diminution de la subvention de la Communauté de Communes demeure un objectif à atteindre.

Le Conseil rappelle aussi la fixation des prix de vente des carburants avec une marge de 5% prise par la Communauté de Communes Auzances Bellegarde sur les prix de vente aux revendeurs, et précise qu'une marge supérieure serait incompatible avec les ressources modestes de la population desservie.

Délibération n° 2013-4-3.6 en date du 3 Avril 2013
portant sur le financement de l'assainissement collectif

Le Président rappelle au Conseil Communautaire la nécessité d'engager rapidement un programme de renouvellement des ouvrages d'assainissement collectif afin, d'une part, de répondre aux obligations de mise aux normes des ouvrages de traitement défectueux (En priorité : Auzances bourg, Mainsat et Bellegarde en Marche) et, d'autre part, de rattraper le retard pris en matière de renouvellement des ouvrages de collecte. Il précise que le programme établi en interne est d'une durée prévisionnelle de 6 ans.

Il rappelle, également, la nécessité d'assurer le financement de la part restant à la charge de la Communauté de Communes, environ 315 000 € par an, avant de finaliser et de s'engager sur ce programme auprès des différents partenaires (Etat, Conseil Général, Agence de l'Eau...) afin d'éviter, soit de ne pouvoir tenir les engagements, soit de sur endetter le budget annexe assainissement. Les simulations montrant que, sans évolution de ses ressources, le montant des annuités à la fin du programme serait supérieur au montant de la redevance d'assainissement collectif (166000 € d'annuités contre 142 000 € de redevance escomptée hors projet de desserte de nouveaux secteurs. Si ceux-ci sont inclus, les annuités d'emprunt sont portées à 235 000 € pour 160 000 € de redevance escomptée).

Le Président présente au Conseil deux orientations de financement résultant des travaux et réflexions engagés lors des différentes réunions.

La première orientation comprend :

- L'augmentation de la redevance d'assainissement collectif de 20 € par abonné et par an sur 6 ans ;
- La facturation des prestations de contrôles des installations d'assainissement non collectif réalisées en régie (projet et exécution) ;
- L'augmentation des participations aux frais de branchement (P.F.B.) ;
- Le maintien de la subvention d'équilibre sur 6 ans d'un montant égal à la moyenne des trois derniers exercices (94139 €) ;
- L'affectation de 51897 € à l'assainissement collectif provenant de l'excédent du budget principal de la communauté de communes pour 2013 via une augmentation de la subvention d'équilibre ;
- L'augmentation du produit attendu des impôts de 48 000 € (augmentation des taux de la taxe d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti) ;
- La mise en place, en compensation de l'augmentation des taux d'imposition pour les secteurs non desservis par l'assainissement collectif, d'un financement des installations d'assainissement non collectif (enveloppe prévisionnelle de 36000 €).

La deuxième orientation, motivée par une augmentation des bases d'imposition 2013 par rapport à celles de 2012, diffère de la première sur les trois derniers alinéas de la manière suivante :

- Le prélèvement sur l'excédent est remplacé par une augmentation de la subvention d'équilibre de 52334 € provenant de la provision pour dépenses imprévues inscrites au budget principal, laquelle provision se retrouve diminuée d'autant ;

- L'affectation au budget annexe assainissement, via la subvention d'équilibre, de 52000 € provenant de l'augmentation des bases d'imposition 2013 pour chaque année du programme ;
- Enfin, compte tenu qu'il n'y a pas d'augmentation des taux d'imposition, la mise en place d'une subvention communautaire à l'assainissement non collectif est abandonnée.

Le président précise que les simulations faites à euro constant et en incluant la réalisation, en parallèle de ce programme de renouvellement, du programme « neuf » concernant la desserte des derniers secteurs non desservis, montrent, dans les deux cas, que le budget annexe assainissement, pour la partie assainissement collectif, devrait disposer en 2020 de ressources suffisante pour son équilibre. La première orientation permettant de dégager à l'investissement de l'ordre de 37 000 € dès 2020, et 92 000 €, pour ce même exercice, pour la deuxième orientation.

Une discussion s'engage, notamment sur la mise en place d'une subvention pour les personnes ne bénéficiant pas d'assainissement collectif.

Le Conseil Communautaire, après avoir débattu, notamment sur la nécessité d'engager ces travaux de renouvellement tout en limitant le recours à l'emprunt, mais également sur l'opportunité de subventionner l'assainissement non collectif, motivé, entre autre, par le fait que certaines communes de la communauté compteront à moyen terme aucun secteur desservi par un système d'assainissement collectif, et considérant, enfin, qu'il n'est pas financièrement acceptable de faire supporter aux usagers du service d'assainissement collectif les investissements induits par l'ensemble des travaux nécessaires sans augmentation excessive du tarif de l'assainissement collectif ;

Décide :

- De valider la deuxième orientation soit :
 - o Une augmentation de la redevance d'assainissement collectif de 20 € par abonné et par an sur 6 ans ;
 - o Facturer les prestations de contrôles des installations d'assainissement non collectif réalisées en régie (projet et exécution) ;
 - o Une augmentation des participations aux frais de branchement (P.F.B.) de 200 € pour les branchements sur réseau neuf et 300 € sur réseau existant. Portant la PFB à 800 € sur le neuf et 1200 € sur l'existant ;
 - o Le maintien de la subvention d'équilibre du budget annexe assainissement sur 6 ans d'un montant égale à la moyenne des trois derniers exercices (94 139 €) ;
 - o Une augmentation de 52 334 € pour l'exercice 2013 uniquement de cette même subvention d'équilibre. (Crédit provenant d'une diminution des dépenses pour imprévus du budget principal) ;
 - o Une augmentation complémentaire sur l'ensemble du programme de la subvention d'équilibre du budget annexe assainissement de 52 000 € provenant de l'augmentation des bases d'imposition 2013 ;
- D'examiner au budget 2014 la mise en œuvre pour 2015 d'une aide financière à la réhabilitation ou la création d'installations d'assainissement non collectif.

Délibération n° 2013-4-3.7 en date du 3 Avril 2013
portant attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe Assainissement

Après avoir rappelé la décision n° 2013-4-3.6 relative au financement de ce budget annexe, le Président informe le Conseil, que pour l'année 2013, une subvention d'équilibre qui se monte à 198 473 € est nécessaire à l'équilibre du budget assainissement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de voter une subvention d'équilibre d'un montant de 198 473 euros pour l'année 2013.

**Délibération n° 2013-4-3.8 en date du 3 Avril 2013
portant calcul des amortissements 2013**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide l'amortissement des biens acquis sur l'année 2012, et des subventions d'investissement perçues sur l'année 2012, comme défini dans la liste des amortissements 2013 annexée à la présente délibération.

**Délibération n° 2013-4-3.9 en date du 3 Avril 2013
portant évolution des contingents communaux d'action sociale reversés aux communes pour
l'année 2013**

Le Président rappelle au Conseil l'obligation d'évolution du montant du « contingent aide sociale » reversé aux communes, conformément à l'article L 5211-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En 2006, un courrier de Mr le Sous - Préfet conseillait l'application du taux d'évolution de la dotation forfaitaire, tel que défini à l'article L 2334-7 du CGCT, option qui a été retenue par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 21 Juillet 2006.

Le Président explique ensuite au Conseil que pour 2011, ce taux était de – 0, 78%, et que pour 2012, aucune circulaire n'est encore parue à ce jour.

Conformément à la décision en date du 8 Juin 2012, les montants des contingents communaux d'action sociale reversés aux communes de l'année 2012 ont été identiques à ceux versés pour l'année 2011.

Le Président informe le Conseil, qu'il ne possède, aujourd'hui, aucune information pour l'année 2013, c'est pourquoi, il propose au Conseil de décider le maintien des montants des contingents communaux d'action sociale reversés aux communes de l'année 2012, pour l'année 2013, et de régulariser par la suite si un taux d'évolution de la dotation forfaitaire est fixé.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de maintenir les montants des contingents communaux d'action sociale reversés aux communes de l'année 2012, pour l'année 2013, conformément au tableau ci-dessous, et de régulariser par la suite si un taux d'évolution de la dotation forfaitaire est fixé.

COMMUNES	CONTINGENT AIDE SOCIALE 2012	CONTINGENT AIDE SOCIALE 2013 = 2012
BELLEGARDE EN MARCHE	13 764, 84 €	13 764, 84 €
AUZANCES	64 589, 11 €	64 589, 11 €
BOSROGER	2 179, 22 €	2 179, 22 €
BROUSSE	1 308, 37 €	1 308, 37 €
CHARD	4 681, 06 €	4 681, 06 €
LE CHATELARD	673, 69 €	673, 69 €
CHAMPAGNAT	15 409, 53 €	15 409, 53 €
CHARRON	11 500, 22 €	11 500, 22 €
LE COMPAS	5 808, 10 €	5 808, 10 €
LES MARS	7 236, 66 €	7 236, 66 €
LUPERSAT	11 803, 85 €	11 803, 85 €
MAINSAT	18 287, 76 €	18 287, 76 €
ROUGNAT	19 182, 86 €	19 182, 86 €

TOTAL	176 425, 27 €	176 425, 27 €
--------------	----------------------	----------------------

Délibération n° 2013-4-3.10 en date du 3 Avril 2013
portant sur les tarifs de la redevance d'assainissement collectif
applicables du 01 juillet 2013 au 30 juin 2014

Le président présente au Conseil le résultat des travaux de la commission assainissement consécutifs au débat d'orientation budgétaire sur la base d'une augmentation de 20 € de la part communautaire de la facture d'assainissement collectif durant les 6 prochains exercices.

Pour la période allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014, il est proposé d'augmenter la part du forfait dans la facture type à 120 m3 de 20.27% à 25 % soit les nouveaux montants présentés dans le tableau suivants :

		Montants	
		Part Fixe	Part Variable (au m3)
Contrat d'affermage (Bellegarde en Marche)	Part fermier	39,08 € HT	1,1838 € HT
	Part Com Com.	18,00 € HT	0,2432 € HT
Régie Directe (autres communes)		57,08 € HT	1,4270 € HT jusqu'à 120 m3/an 0,7229 € HT au-delà de 120 m3/an
Service de Saint Domet*		28,54 € HT	0,7135 € HT jusqu'à 120 m3/an 0,3615 € HT au-delà de 120 m3/an
* Conformément à la décision du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2011.			

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte les tarifs de la redevance d'assainissement collectif pour la période du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 conformément à la proposition de la commission assainissement décrite ci-dessus.

Délibération n° 2013-4-3.11 en date du 3 Avril 2013
portant sur le montant de la Participation aux Frais de Branchement pour la période du 1^{er} juillet
2013 au 30 juin 2014.

Vu l'article L 1331-2 du code de la santé publique et suite à la décision du Conseil Communautaire concernant le financement de l'assainissement :

Le président propose :

- de maintenir les modalités de calcul des participations au frais de branchement comme suit :
 - o Montant de la participation = (W – S) + (W x 10 %)

Où

W : Dépenses entraînées par les travaux comprenant : un dispositif de piquage sur le collecteur principal, une canalisation de branchement et un tabouret de branchement en limite de propriété publique/privée y compris regard de visite.

*S : Subvention(s) éventuellement obtenue(s) pour l'exécution des travaux.
10 % : Plus-value pour frais généraux.*

- de fixer les montants maximum exigibles des participations à :
 - o 800 € pour les branchements sur réseau neuf ;
 - o 1200 € pour les branchements sur réseau existant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de maintenir les modalités de calcul des participations aux frais de branchement et d'approuver les montants maximums exigibles proposés par le Président. Ces tarifs seront applicables du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014.

Délibération n° 2013-4-3.12 en date du 3 Avril 2013
portant sur la participation et la contribution eaux pluviales 2013.

Le Président rappelle au Conseil l'objet et les modalités d'établissement d'une participation et d'une contribution pour le remboursement, au profit du budget annexe assainissement, des dépenses afférentes aux eaux pluviales et devant être financées par le budget principal, ainsi que sa décision en date du 30 mars 2009 de rassembler les dépenses d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées dans un même budget annexe.

Le Président rappelle également au Conseil les taux votés pour l'exercice précédent et propose leur reconduction pour l'exercice 2013.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer les taux de la participation forfaitaire aux charges d'exploitation, ainsi qu'aux amortissements techniques et intérêts d'emprunt tels que définies dans le tableau ci-après,

Type de réseau	Dépenses		Participation	
	Intitulés	Montant	Taux	Montant
Unitaire	Amortissements techniques et intérêts d'emprunt	28 717 €	30 %	8 615 €
	Autres charges de fonctionnement	21 862 €	20 %	4 372 €
Séparatif	Autres charges de fonctionnement	33 573 €	5 %	1 679 €
TOTAL :				14 666 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide également :

- d'accorder en plus de la participation forfaitaire aux charges de fonctionnement, une contribution du budget principal au budget annexe assainissement, correspondant à la somme des amortissements techniques, des intérêts d'emprunt et des dépenses d'investissement liées aux eaux pluviales (création de collecteurs séparatifs, surcoût lié au surdimensionnement des installations, ouvrages annexes,...). Le montant prévisionnel inscrit au budget de cette contribution pour l'exercice 2013 est de 110 034 €.

Le Conseil décide que cette participation forfaitaire et cette contribution seront versées à la fin de l'exercice 2013 après présentation au Conseil Communautaire d'un état annuel détaillé article par article et opération par opération faisant apparaître la répartition des charges de fonctionnement, des amortissements techniques, des intérêts d'emprunt et dépenses d'investissement affectées entre eaux usées et eaux pluviales ainsi qu'entre réseau unitaire et réseau séparatif. Pour plus de clarté, celui-ci pourra présenter des annexes notamment ceux précisés ci-dessus.

Délibération n° 2013-4-3.13 en date du 3 Avril 2013
portant sur la facturation des prestations de contrôles des installations neuves d'assainissement non collectif et le montant des tarifs applicables.

Suite à la décision du Conseil Communautaire concernant le financement de l'assainissement, le président présente au Conseil le résultat des travaux de la commission assainissement consécutifs au débat d'orientation budgétaire, sur le montant des prestations relatives aux contrôles des projets d'installations neuves ou à réhabiliter d'assainissement non collectif réalisées en régie.

Il est proposé au Conseil de fixer les tarifs suivants :

- 85 € pour l'examen préalable de la conception ;
- 65 € pour la vérification de l'exécution.

Le Président précise que ces montants tiennent compte du seul temps consacré aux contrôles, établissement du rapport de contrôle inclus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, valide les propositions de la commission assainissement et décide de fixer, de manière forfaitaire, à 85 € l'examen préalable de la conception et à 65 € la vérification de l'exécution.

Ces tarifs seront applicables après adoption des statuts et du règlement de service.

Délibération n° 2013-4-3.14 en date du 3 Avril 2013
portant Vote des Budgets Primitifs 2013 de la CCAB
Budget Principal et Budgets annexes : Cuisine Centrale des Mars – Assainissement – Atelier Relais – La Naute – Station Service de Bellegarde en Marche

Le Président donne lecture des différents projets de budgets primitifs 2013, qui s'équilibrent en dépenses et recettes de la façon suivante :

✓Budget annexe «Station Service - Bellegarde »

La Section de fonctionnement	414 948 €
<i>La section d'investissement</i>	73 496 €

✓Budget annexe «La Naute »

La Section de fonctionnement	92 156 €
<i>La section d'investissement</i>	205 564 €

✓Budget annexe «Atelier Relais »

La Section de fonctionnement	725 705 €
<i>La section d'investissement</i>	1 478 657 €

✓Budget annexe « Assainissement »

La Section de fonctionnement	635 465 €
<i>La section d'investissement</i>	1 747 220 €

✓Budget annexe «Cuisine Centrale Les Mars »

La Section de fonctionnement	17 340 €
<i>La section d'investissement</i>	48 439 €

✓Budget Principal

La Section de fonctionnement	4 650 544 €
<i>La section d'investissement</i>	1 544 677 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte l'ensemble de ces budgets à l'unanimité.

Délibération n° 2013-4-4.1 en date du 3 Avril 2013
portant signature de l'avenant n°1 – Lot 12 Electricité Chauffage Ventilation – SARL MAZET
Construction d'une boucherie-charcuterie-supérette à Mainsat

Jean-Jacques BIGOURET, Vice-Président en charge de ce dossier, fait part au Conseil que des modifications de l'installation s'avèrent nécessaires suite au changement du tarif bleu initialement prévu par le maître d'œuvre, en un tarif jaune.

En effet, une mauvaise appréciation de la puissance nécessaire au fonctionnement de l'ensemble des postes a été faite au départ.

A la demande du Président, les Ets SARL MAZET ont redéfini une puissance qui tient compte de l'ensemble des matériels et besoins de l'EURL TEULET, pour ses activités de Boucherie-Charcuterie et supérette.

Le devis des Ets MAZET SARL s'élève à 11 351, 00 Euros HT, soit 13 575, 80 Euros TTC. (15 135, 00 € HT en moins-value, contre 26 486, 00 € HT en plus-value).

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- autorise le Président à signer l'avenant n° 1 à l'entreprise SARL MAZET, Lot 12 Electricité Chauffage Ventilation, d'un montant de 11 351, 00 Euros HT, ce qui porte le montant du marché de 31 045, 00 Euros HT à 42 396, 00 Euros HT.

Délibération n° 2013-4-4.2 en date du 3 Avril 2013
portant signature de l'avenant n°1 – Lot 03 Charpente Bois – Ossature et Bardage Bois –
SAINTEMARTINE SARL
Construction d'une boucherie-charcuterie-supérette à Mainsat

Jean-Jacques BIGOURET, Vice-Président en charge de ce dossier, fait part au Conseil de la demande de l'EURL TEULET qui sollicite la création d'un auvent en pignon, de manière à transporter sa marchandise du bâtiment dans ses camions, et inversement, en ayant une protection.

Le Vice-Président précise au Conseil que cet auvent avait été sollicité par l'EURL TEULET, dès le début de l'opération.

Le devis de l'entreprise SAINTEMARTINE SARL s'élève à 2 546, 35 Euros HT, soit 3 045, 43 Euros TTC, pour la création de cet auvent.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- autorise le Président à signer l'avenant n° 1 à l'entreprise SARL SAINTEMARTINE, Lot 03 Charpente Bois – Ossature et Bardage Bois, d'un montant de 2 546, 35 Euros HT, ce qui porte le montant du marché de 43 235, 94 Euros HT à 45 782, 29 Euros HT.

Délibération n° 2013-4-4.3 en date du 3 Avril 2013
portant sur le choix du prestataire pour l'exécution d'une mission de coordination SPS et d'une
mission de contrôle technique relatif à l'opération « assainissement de la Filature de Rougnat »

Le Président présente au Conseil Communautaire les résultats de la consultation d'entreprises spécialisées pour assurer la coordination Sécurité Protection de la Santé (S.P.S) et une mission de contrôle technique (béton) dans le cadre des travaux d'assainissement de la Filature de Rougnat.

Le tableau, ci-dessous, présente les résultats de l'appel d'offres (montant en € HT et note final) après analyses (60 points pour le prix et 40 points pour la qualité technique) :

Candidat	SPS	Contrôle	Total	Note
VERITAS	2362.5	3560	5922.5	76.43
CORDIA	1375	X	X	46.67 (SPS seul 93.33)
APAVE	2260	2100	4360	84.24
SOCOTEC	2760	2500	5260	78.08
DEKRA	2220	5498	7718	71.79

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- D'attribuer le marché à un candidat effectuant les 2 missions (coordination SPS et contrôle technique) ;
- De retenir l'offre économiquement la plus avantageuse après application des critères de jugement des offres, soit la proposition de la société APAVE pour un montant global de 4360 € HT ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat à intervenir et tous documents utiles et entreprendre toutes démarches nécessaires au bon déroulement de ces missions.

Délibération n° 2013-4-4.4 en date du 3 Avril 2013
portant sur l'avenant n°1 au contrat de Maîtrise d'œuvre
relatif à l'assainissement de la Filature de Rougnat.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Maîtrise d'œuvre de l'opération : « assainissement de la Filature de Rougnat » est assurée par un groupement de bureaux d'études, LARBRE Ingénierie et CALLISTO.

Le Président précise que, compte tenu des orientations techniques de cette opération, la répartition des tâches entre chacun des membres du groupement est modifiée.

Il présente, ensuite, l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre qui vise à modifier la répartition de la rémunération entre chaque membre du groupement comme indiqué dans le tableau suivant :

	LARBRE	CALLISTO
Ancienne répartition		
Poste 1-2 Projet	600 €	4200 €
Poste 1-3 ACT/EXE	800 €	3600 €
Nouvelle répartition		
Poste 1-2 Projet	4200 €	600 €
Poste 1-3 ACT/EXE	3600 €	800 €

Le Conseil Communautaire, au vu de l'exposé du Président, et compte tenu que cette avenant n'a pas d'incidence financière pour la Communauté de Communes, décide :

- D'accepter l'avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre ;
- D'autoriser le Président à signer cet avenant.

Délibération n° 2013-4-4.5. en date du 3 Avril 2013
portant sur l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de la station d'épuration de la Filature de Rougnat

Vu la délibération du 11 mai 2009, concernant la mise aux normes de l'assainissement de la Filature de Rougnat et décidant de procéder à l'acquisition des terrains nécessaires à l'implantation du futur assainissement ;

Vu la condition particulière de lancement de la phase exécution de cette opération précisée dans cette même délibération, soit l'obtention de financements conséquents ;

Le Président rappelle au Conseil Communautaire les financements obtenus à ce jour pour le financement de cette opération, soit 154 500 € de DDR, 20 000 € de subvention exceptionnelle, 15 000 € de fonds de concours de la commune de Rougnat et 10 500 € de subvention du Conseil Général.

Le Président informe le Conseil Communautaire des conditions de l'accord convenu avec M. THIONNET, propriétaire des terrains, soit :

- la vente à la Communauté de Communes Auzances Bellegarde de la totalité des parcelles cadastrées section E, numéro 275 et 276 d'une surface respective de 1900 et 2925 m² et d'une partie des parcelles cadastrées section E, numéro 272 et 273, pour une contenance totale de 3717 m² ;
- cette cession est faite au prix de 0.5 € par m² ;
- les frais de bornage ainsi que les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde ;
- le terrain cédé sera clôturé aux frais de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde. La clôture sera constituée de piquets châtaigniers disposés tous les 3 mètres, de trois rangs de fils barbelés et d'un grillage à mouton d'1 mètre de haut.
- Le Notaire intervenant sera Maître Jean Pierre VEISSIER, notaire à Auzances.

Le Conseil Communautaire, considérant que les financements obtenus à ce jour permettent le lancement de la phase d'exécution des travaux, et vu les conditions de la vente exposées par le Président, décide :

- de lancer la phase d'exécution de l'opération, et, par conséquent, d'acquérir les terrains nécessaires à l'implantation du futur assainissement ;
- d'accepter les conditions de la transaction ;
- d'autoriser le Président à entreprendre toutes démarches utiles et signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de cette opération.

Délibération n° 2013-4-4.6. en date du 3 Avril 2013
portant sur le choix du prestataire pour l'exécution des travaux Lot1 relatif à l'assainissement de la Filature de Rougnat.

Le Président présente au Conseil Communautaire les résultats de la consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux d'assainissement de la Filature de Rougnat Lot 1 : Transfert et traitement des effluents industriels (et eaux grises domestiques) par filière filtres plantés de roseaux à écoulement vertical à un seul étage après analyse du maître d'œuvre.

Le tableau, ci-dessous, présente les conclusions du rapport d'analyse :

Candidat	Offres hors option en € HT	Note prix /35	Note technique /55	Note délai /10	TOTAL /50
TRULLEN BTP	236 917.21	35.00	13.00	6.50	54.50
JEAN VOISIN	247 002.79	33.57	33.00	8.64	75.21
SADE CGTH	259 979.50	31.90	35.00	8.64	75.54
TTPM	335 523.00	24.71	16.00	6.88	47.59
ROBINET SAS	247 106.50	33.56	35.50	4.00	73.06

Le Président précise que des précisions techniques ont été demandées à chaque candidat et que les notations donné dans le rapport d'analyse peuvent évoluée sur le critère technique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, considérant l'urgence de l'exécution de cette opération, décide :

- De retenir prioritairement l'offre économiquement la plus avantageuse après application des critères de jugement des offres, soit la proposition de l'entreprise JEAN VOISIN pour un montant global de 247002,79 € HT sous réserve que les compléments techniques complémentaires apportés par chacun des candidats apportent entière satisfaction ;
- A défaut, décide d'attribuer le marché sous les mêmes réserves
- Charge le maître d'œuvre d'analyser les éléments techniques complémentaire fourni par les candidats.
- D'autoriser le Président à signer les pièces du marché à intervenir et tous documents utiles et entreprendre toutes démarches nécessaires au bon déroulement de ces missions.

Délibération n° 2013-4-5.1 en date du 3 Avril 2013
portant sur le choix du prestataire pour l'exécution des fouilles archéologiques du bourg de Rougnat dans le cadre des travaux d'assainissement du bourg.

Le Président présente au Conseil Communautaire les résultats de la consultation d'entreprises spécialisées pour réaliser les fouilles archéologiques prescrites, suite au diagnostic, par M. le Préfet de Région dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement du bourg de Rougnat (place de la Mairie).

Le tableau, ci-dessous, présente les résultats de l'appel d'offres après analyses :

Candidat	Offres en € HT	Note prix /45	Note technique /40	Note délai /15	TOTAL /100
Archéodunum	27 660,00	45	31.75	13.75	90.5
EVEHA	28 595,00	43.53	32.75	14.5	90.8
INRAP	42 247,54	29.46	36.75	15	81.2
HADES	36 492,82	34.11	28.5	14	76.6
ALC	30 511,00	40.80	29.0	13.25	83.1

Le Président précise que deux offres sont très proches et qu'elles se différencient de la manière suivante :

- Celle d'Archéodunum est meilleur sur l'aspect communication post fouille.
- Celle d'Evéha est meilleure sur l'aspect sécurisation de chantier.

Le Conseil Communautaire, après avoir étudié les différentes solutions, considérant le relatif faible intérêt d'une communication sur ces fouilles (emprise faible), considérant par ailleurs, compte tenu de la proximité de l'école publique, l'intérêt d'une meilleure sécurisation de chantier (part revenant à l'attributaire), décide :

- D'attribuer le marché à l'entreprise EVEHA pour un montant de 28 595,00 € HT
- D'autoriser le Président à signer les pièces du marché à intervenir et tous documents utiles et entreprendre toutes démarches nécessaires au bon déroulement de ces missions.

Délibération n° 2013-4-5.1. en date du 3 Avril 2013
portant sur le choix du prestataire pour l'exécution des travaux d'assainissement du bourg de Rougnat – place de la mairie et rue des écoles.

Mme MATHIEU, Président du SIVOM Auzances Bellegarde, candidat, et Mme SIMONET, épouse d'un des candidats, sortent de la salle et ne prennent pas part aux délibérations.

Le Président présente au Conseil Communautaire les résultats de la consultation d'entreprises spécialisées pour la réalisation des travaux d'assainissement du bourg de Rougnat place de la mairie et rue des écoles.

Le Président précise que les travaux d'assainissement seront réalisés dans la continuité du chantier de fouilles archéologiques afin d'économiser une fermeture et une ouverture de tranchée.

Le tableau, ci-dessous, présente les résultats de l'appel d'offres après analyses :

6 Entreprises ont remis une proposition pour les travaux d'assainissement. Les résultats sont les suivants :

Candidat	Offres en € HT	Note prix /30	Note technique /15	Note délai /5	TOTAL /50
SIMONET	30 341.60	30.0	9.0	3	42.0
TARRET	34 488.00	26.4	9.0	3	38.4
MARTIN - PINET	40 485.91	22.5	11.5	5	39.0
TPCRB	38 145.55	23.9	14.0	4	41.9
TTPM	43 521.00	20.9	14.5	4	39.4
SIVOM	33 136.00	27.5	11.0	3	41.5

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir l'offre économiquement la plus avantageuse après application des critères de jugement des offres, soit la proposition de l'entreprise SIMONET pour un montant global de 30 341.60 € HT ;
- D'autoriser le Président à signer les pièces du marché à intervenir et tous documents utiles et entreprendre toutes démarches nécessaires au bon déroulement de ces missions.

Délibération n° 2013-4-5.3. en date du 3 Avril 2013
portant sur le choix du prestataire pour l'exécution du plan d'épandage des boues du premier bassin de la lagune de Fontanières

Le Président présente au Conseil Communautaire les résultats de la consultation d'entreprises spécialisées pour la réalisation du plan d'épandage des boues nécessaire au curage du premier bassin de la lagune de Fontanières.

Le Président rappelle au conseil que l'estimation est de 8070 € HT et que cette opération est financée à hauteur de 75 % pour un montant subventionnable de 8520 € HT.

Le tableau, ci-dessous, présente les résultats de l'appel d'offres après analyses :

Candidat	Offres en € HT	Note prix /50	Note technique /45	Note délai /5	TOTAL /50
SAUR	7 039,00	50.0	38.5	5	93.5
SEDE	7 500,00	46.9	42.0	4	93.0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir l'offre économiquement la plus avantageuse après application des critères de jugement des offres, soit la proposition de l'entreprise SAUR pour un montant de 7 039 € HT ;
- D'autoriser le Président à signer les pièces du marché à intervenir et tous documents utiles et entreprendre toutes démarches nécessaires au bon déroulement de cette affaire.

Délibération n° 2013-4-6 en date du 3 Avril 2013
portant demande de participation « écoles » aux communes hors communauté de communes sans école pour l'année 2012

Le Président rappelle au Conseil la délibération n° 2013-2-8 en date du 6 Mars 2013, concernant les participations « écoles » demandées aux communes extérieures à la communauté de communes.

Suite à cette décision, suite à l'entrevue du Président avec Monsieur le Maire de Saint Priest, et après renseignements pris auprès des services de l'Etat, un nouveau coût moyen annuel de scolarisation d'un élève pour l'année 2012 a été déterminé, sur l'ensemble des 7 écoles sur 8 sites, qui s'élève à 1 039.59 Euros (a été pris en compte un total de dépenses nettes sur les 7 écoles égal à 471 975.93 €, et un effectif moyen de 454 enfants sur l'ensemble de l'année 2012 – $471\,975.93 / 454 \Rightarrow$ 1 039.59 Euros par enfant).

Pour la détermination de ce nouveau coût moyen annuel de scolarisation d'un élève pour l'année 2012, ont été déduits les frais de cantine, comme précédemment, ainsi que les frais de garderie, et les dépenses d'eau, d'électricité et les combustibles de ces deux postes qui ont été proratisées par rapport à la surface.

Pour le calcul des participations demandées aux communes hors communauté sans école, le même principe a été appliqué en faisant une moyenne du nombre d'enfants présents en janvier et en septembre 2012. Un prorata a également été fait compte tenu de la domiciliation de ces enfants, sur ladite commune, sur l'année 2012, si besoin.

D'autre part, le Président indique au Conseil que peuvent également être déduites des participations « écoles » demandées aux communes extérieures sans école, les dépenses relatives aux versements des subventions pour les classes découvertes ou autres dépenses considérées facultatives.

Le Conseil, après en avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

- propose de demander aux communes de choisir le montant de leur participation en faisant délibérer leur conseil municipal,
- décide de valider les montants de participations « écoles » suivants pour l'année 2012 et de prévoir l'inscription de la somme avec subventions déduites au budget primitif 2013,

* La somme de 9 401.11 € est demandée à la commune de St Priest (9,5 enfants à Mainsat et Sannat). Une somme de 475 Euros a été déduite pour la piscine. En effet, la Communauté de Communes Evaux Chambon ayant décidé la gratuité de la piscine pour les enfants domiciliés sur son territoire, il serait anormal que nous répercutions cette dépense sur les communes adhérentes à cette communauté de communes.

La commune de Saint Priest pourra déduire un montant de 755 € de cette somme, correspondant aux subventions et participations versées, et ainsi la ramener à 8 646.11 €.

* La somme de 2 968.77 € est demandée à la commune de Tardes (3 enfants scolarisés à Sannat pris en compte). Une somme de 150 Euros a été déduite pour la piscine.

La commune de Tardes pourra déduire un montant de 230 € de cette somme, correspondant aux subventions et participations versées, et ainsi la ramener à 2 738.77 €.

* La somme de 7 277.13 € est demandée à la commune de Le Chauchet (7 enfants scolarisés à Mainsat pris en compte).

La commune de Le Chauchet pourra déduire un montant de 428 € de cette somme, correspondant aux subventions et participations versées, et ainsi la ramener à 6 849.13 €.

* La somme de 2 079.18 € est demandée à la commune de La Villetelle (2 enfants scolarisés aux écoles d'Auzances et Bellegarde en Marche pris en compte).

La commune de La Villetelle pourra déduire un montant de 128, 90 € de cette somme, correspondant aux subventions et participations versées, et ainsi la ramener à 1 950.28 €.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2013-2-8 en date du 6 Mars 2013

Question diverses

Dontreix

Participation école pour enfant domicilié à La Chaussade

La prochaine réunion aura lieu à Charron avec repas payé par la CCAB à l'auberge.

La séance est levée à 20 heures

Le Président,

Le Secrétaire

Christian ECHEVARNE

Maryse BRESCHARD